

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

(Tél. : 04.72.15.30.30 – du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30)

Réunion du 5 Février 2018

Président : Dominique DRESCOT

Présents : P. MICHALLET, D. RAYMOND, A. MORNAND (Membres Conseil de ligue), S. DULAC, R. SEUX (DTR), JL. HAUSSLER (GEF), P. BERTHAUD (CTR Formation).

Assiste : JPh. PERRIN.

Excusés : R. AYMARD (U2C2F), C. ROMOND (UNECATEF).

.....

RAPPEL : la CRSEEF précise que toutes demandes de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doivent être formulées OBLIGATOIREMENT par écrit (mail, fax, courrier) à :

statut-des-educateurs@rhone-alpes.fff.fr

SECTION STATUT

Les décisions ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

1/ Communication du Président BARBET

Le but de son intervention est de mettre certaines choses au point afin de retrouver une relation normale avec la commission.

Il fait un bref historique :

- Le 27 septembre, la CRSEEF traite 9 demandes de dérogations des clubs.
- Le 13 novembre, sur la foi d'une lecture différente de l'article 12.3 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, le Président forme un recours, sous la forme d'une évocation, devant le Conseil de Ligue. Ce dernier a confirmé 5 décisions et infirmé 4 décisions de la commission régionale au titre de la **saison 2017-2018**.
- Le 14 décembre, la Commission Fédérale du Statut des Educateurs, interpellée par les représentants des syndicats au sein de la commission (U2C2F, UNECATEF, GEF), se saisit du dossier :
 - Pour ce qui concerne les 4 infirmations, elle ne fait pas d'observation **confirmant ainsi que la lecture du Conseil de Ligue était la bonne**.
 - Elle s'autorise à mettre en demeure un club en infraction pour qu'il soit en règle avec le statut lors de la **saison 2018-2019**.
 - Enfin, l'interpellation a pour effet de mettre la LAuRAFoot sous contrôle avec la production à la Commission Fédérale d'un état des lieux de la situation des clubs de R1 et de R2 avant le premier match de la saison 2018-2019.

Ensuite, B. Barbet revient sur l'Assemblée Générale d'hiver de la LAuRAFoot où la proposition d'une modification des obligations d'encadrement (R1 : BEF / R2 : BMF / R3 : CFF3 en lieu et place de la règle R1 : BEF / R2 : BEF / R3 : CFF3) a été rejetée par l'A.G. à une large majorité.

Il stigmatise plusieurs attitudes qu'il a mal vécues.

En résumé, le Président regrette ces différentes situations de conflit, souhaite le respect des règles et l'apaisement des propos discordants **pour le bon fonctionnement.**

[2 / Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2017](#)

Sans remarque, il est approuvé à l'unanimité des présents.

[3/ Désignation de l'éducateur : article 13.1 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football](#)

a) Clubs non en règle

Suite aux décisions prises par la CRSEEF lors des réunions précédentes, la commission prend connaissance des désignations des éducateurs pour les équipes évoluant en R1 et R2 Senior masculin. Elle constate que les clubs suivants n'ont toujours pas désigné l'éducateur en charge effectivement de leur équipe :

- **US ST GEORGES LES ANCIZES (R1 Poule A)**

Aucun éducateur désigné à ce jour.

Considérant les décisions prononcées au cours des réunions de la CRSEEF du 27 septembre et du 10 novembre 2017 de la CRSEEF,

Considérant qu'à ce jour (5 Février 2018) la situation de l'encadrement technique du club n'a pas évolué, Par ces mêmes motifs, la Commission considère que le club est en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la désignation de l'éducateur titulaire du BEF en charge de l'équipe évoluant en R1 poule A.

Par conséquent, elle estime que le club US ST GEORGES LES ANCIZES était toujours en infraction lors de la journée N° 15 du championnat R1 (04/02) et décide de sanctionner le club de 85 euros d'amende pour match disputé en situation irrégulière (article 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

- **FC COURNON 2 (R2 Poule B)**

Aucun éducateur désigné à ce jour.

Considérant les décisions prononcées au cours des réunions précédentes de la CRSEEF,

Considérant qu'à ce jour (5 Février 2018), la situation de l'encadrement technique du club n'a pas évolué, Par ces mêmes motifs, la Commission considère que le club est en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la désignation de l'éducateur titulaire du BEF en charge de l'équipe évoluant en R2 poule B.

Par conséquent, elle estime que le club FC COURNON était toujours en infraction lors de la journée N° 15 du championnat R2 (16/12) et décide de sanctionner le club de 85 euros d'amende pour match disputé en situation irrégulière (article 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

- **FC CHAMALIERES 2 (R2 Poule B)**

A ce jour, aucun éducateur désigné.

Rappel :

Dérogations accordées par le conseil de Ligue (13/11/2017) en faveur de :

- SP. CHATAIGNERAIE CANTAL
- FC DE SALAISE
- US ST BEAUZIRE
- US VALLEE DE L'AUTHRE

4/ Courriers

- 16/12/2017 US MONISTROL : Contestation d'une amende.
- En vertu de l'article 190 des règlements généraux de la FFF, le club doit formuler sa requête (appel) dans les 7 jours qui suivent la réception du procès-verbal de la réunion.
- 27/12/2017 AS LYON DUCHERE : L'éducateur responsable de l'équipe étant suspendu, la commission enregistre son absence pendant la durée de sa suspension.
- 14/01/2018 FC AMBERIEU: Changement d'éducateur pour l'équipe opérant en R2 : Enregistré.
- 21/01/18 F.C. ESPALY : Absence de l'éducateur PAYZAC Julien, enregistrée dans le cadre des absences justifiées.
- AS ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES : M. SALMA Farid remplace M. MASCLLET Louis.
- MONTLUCON Football : La gestion du statut des éducateurs et entraîneurs du football des équipes opérant en N3 dépend de la Commission Nationale. Le club doit prendre contact avec ladite commission.
- AMBERIEU FC : Absence de l'éducateur le 28 /01/18, enregistrée dans le cadre des absences justifiées.
- 29/01/18 AM LAIQ ST MAURICE L'EXIL : Annulation de la licence technique de M. LIBERO Jean-Marc.
- 31/01/18 DISTRICT DE HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX : Liste des éducateurs exemptés de recyclage : remerciements.
- 31/01/2018 JS ST GEORGOISE : M. RAPPIN Xavier doit saisir la Commission Régionale de Contrôle des Mutations (Article 92 des RG de la FFF).

5/ Suivi du banc de touche - Art 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (Décision)

- R2 : CS AMPHION PUBLIER : Absence sans autorisation de l'éducateur : enregistrée.

6/ Compte-rendu réunion de conciliation

Demande de conciliation de M. IKEMEFUNA OLISA Anthony concernant le litige qui l'oppose au club de l'ES BEAUMONTELEGER.

Après avoir entendu :

- M. IKEMEFUNA OLISA Anthony, présent ce jour,
- M. DUVAL, Président du club de l'ES BEAUMONTELEGER, par téléphone,

La CRSEEF prend acte de l'impossibilité de concilier les deux parties.

Par conséquent, la CRSEEF décide de libérer M. IKEMEFUNA OLISA Anthony de ses obligations auprès du club de l'ES BEAUMONTELEGER et d'annuler sa licence technique régionale à compter de ce jour (19/12/2017).

La CRSEEF se tient à disposition des clubs pour tous renseignements concernant l'application du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

SECTIONS EQUIVALENCES

Dossiers validés (BEF par équivalence) :

- BOUCHET Patrice (05/06/1980)
- BOUZERARA Kamel (04/09/1974)
- GRIVEAU Steve (21/08/1982)
- LALLIAS Francis (15/05/1972)
- MOUTOUSSAMY David (19/01/1982)
- ROBIN Franck (08/08/1965)
- ROUMEAS Patrick (03/12/1969)
- SCOZZARI BAIO Anthony (07/08/1988).

Dossiers refusés ou incomplets

- FEZZA Ahmed (26/02/1951).

ATTENTION : la Commission rappelle aux clubs que les diplômes du DEPF, CDF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés jusqu'au 30 juin 2018 et qu'après cette date, seuls les nouveaux diplômes DES, BEF, BMF seront reconnus.

Date prochaine CRSEEF : 5 Mars 2018

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Dominique DRESCOT

Paul MICHALLET